



**RÈGLEMENT 2021-006
CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

ATTENDU qu'une municipalité peut, par règlement, fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire le tout en conformité avec l'article 626 du Code de la Sécurité Routière;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser notre réglementation sur les limites de vitesse sur notre territoire afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, tant les automobilistes que les cyclistes et les piétons, et la quiétude des riverains;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2021-006 et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1
CHEMINS PRIVÉS**

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

**ARTICLE 2
LIMITE : 30 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères routières suivantes :

Rue du Bon-Air
Rue Boulanger
Rue des Cèdres
Rue Champagne
Rue Chatel
Avenue Coulombe
Rue Cristelle
Rue Descôteaux
Rue Déziel
Rue du Domaine des Bouleaux-Blancs
Rue du Domaine-Marchand
Rue du Domaine Samson
Rue de l'Étang
Rue Garceau
Rue Gélinas
Avenue du Grand-Héron
Rue J.-C. Grenier
Rue Joseph-Garand
Rue Julie
Chemin du Lac-Bell
Rue du Lac-Bellerive
Rue du Lac-Du-Barrage
Rue Lacerte
Rue Lachance
Avenue du Lac-Plaisant
Rue Lafrenière
Rue Langlois
Rue Lapointe
Rue Laroche
Avenue du Moulin
Avenue Muguette
Rue Muise
Avenue du Parc

Rue Philibert
Rue des Pins
Rue Rémi
Rue René
Avenue Rivard
Chemin de la Rive
Avenue de la Rivière
Rue Royer
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Jean
Avenue Saint-Paul
Rue Saint-Pierre
Rue des Sous-Bois
Avenue Thibeau
Rue Tousignant
Avenue Viger

ARTICLE 3
LIMITE : 40 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 40 km/heure sur les artères routières suivantes :

1^{er} Rang
4^{ième} Rang
5^{ième} Rang
6^{ième} Rang
Chemin des Pionniers
Chemin de l'Amitié
Chemin des Papillons
Chemin des Lacs-Longs
Chemin des Cordons
Route Beauchemin
Rue Saint-Louis
Avenue Principale : à partir de l'intersection Chemin des Loisirs jusqu'à l'intersection de la rue Cristelle
(sauf zone scolaire à 30 km)

ARTICLE 4
LIMITE : 50 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les artères routières suivantes :

Chemin des Loisirs : à partir de l'Avenue du Parc jusqu'à l'intersection de l'Avenue Principale
Avenue Principale : de l'intersection rue Cristelle à son extrémité Nord
Avenue Principale : de l'intersection du chemin des Loisirs jusqu'à la sortie du village

ARTICLE 5
LIMITE : 60 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 60 km/heure sur les artères routières suivantes :

Route des Lacs : à partir de la rue Roland-Legrès jusqu'à la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Mathieu du Parc
Chemin des Loisirs : à partir des limites de Saint-Paulin/Saint-Élie-de-Caxton jusqu'à l'intersection du Rang Saint-Joseph
Rang Saint-Joseph

ARTICLE 6
LIMITE : 70 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 70 km/heure sur les artères routières suivantes :

Route des Lacs : de la limite de Saint-Élie-de-Caxton/Saint-Boniface à la rue Roland-Legrès
Chemin des Loisirs : de l'intersection Rang Saint-Joseph à l'Avenue du Parc

ARTICLE 7
LIMITE : 80 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 80 km/heure sur l'artère routière suivante :

Avenue Principale : de la sortie du village jusqu'à la limite de Saint-Élie/Charette

ARTICLE 8
ZONE SCOLAIRE

La zone scolaire située sur l'Avenue Principale inclut le terrain de l'école et s'étend sur une distance de 120 mètres. Elle comprend également la rue Saint-Paul entre le chemin des Loisirs et la rue Saint-Pierre. La limite de vitesse dans ces zones est fixée à 30 km/heure.

ARTICLE 9
INFRACTION

Le conseil municipal autorise la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 10
AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 2 à 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 11
REPLACEMENT DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement annule et remplace le règlement 2011-003 concernant la limite de vitesse sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1^{er} août 2021.

Adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021
Adoption du règlement : 7 juin 2021
Publication : 10 juin 2021